

**Bureau DEC 8
DELF**

Affaire suivie par :
Pierre BESANCON
04.72.80.48.56

Mél : delf@ac-lyon.fr

94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON Cedex 04

Lyon, le 10 décembre 2021

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

s/c

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : inscription au diplôme d'études en langue française (DELF) scolaire – session 2022

Référence :

- décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française.

Annexes :

- **annexe 1** : Documentation France Education International pour les inscriptions des candidats au DELF scolaire
- **annexe 2** : fiches de transfert des candidats

La présente note précise les modalités académiques d'inscription au diplôme d'étude en langue française de la session 2022 qui aura lieu le **jeudi 2 juin 2022**.

I. Public

Cet examen s'adresse à des élèves allophones nouvellement arrivés en France, dont la maîtrise de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire. Ils relèvent de dispositif UPE2A et ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire public français. Ainsi, si le candidat est en mesure de passer le diplôme national du brevet, il est inutile de l'inscrire au DELF scolaire.

Le DELF concerne particulièrement :

- les élèves allophones EANA, arrivés en France depuis moins de 3 ans, de nationalité étrangère,
- les élèves allophones EANA de nationalité française (originaires d'un pays non francophone), arrivés en France depuis moins de 3 ans.

Il n'y a pas de condition d'âge pour s'inscrire au DELF scolaire. Cependant, sous réserve de remplir les

conditions ci-dessus, le candidat doit obligatoirement être scolarisé dans un établissement du second degré et ne peut présenter l'examen plus de deux fois.

Tout candidat peut s'inscrire directement au niveau choisi par son enseignant (A1, A2 ou B1), sans devoir justifier de l'obtention de l'examen précédent, ni d'aucun examen ou test quel qu'il soit.

II. Modalités d'inscription

Le registre d'inscription sera ouvert **du mardi 14 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022.**

a) *Pour les établissements ayant déjà inscrits des élèves au DELF scolaire lors des sessions précédentes*

Vous recevrez par courriel à l'adresse mail recensée sur le site internet de l'éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/annuaire>) une invitation pour créer un profil et vous connecter sur la plateforme GAEL, nouveau logiciel de gestion du DELF-DALF à compter de la session 2022.

Les établissements qui n'utilisent pas cette adresse doivent nous communiquer l'adresse mail utilisée pour la gestion des inscriptions des candidats par courriel à l'adresse suivante : delf@ac-lyon.fr

Une fois le profil créé, vous pourrez inscrire directement vos élèves en suivant le mode opératoire transmis par France Education International en pièce jointe de cette circulaire d'inscription.

b) *Pour les établissements inscrivant des élèves au DELF scolaire pour la première année*

Les chefs d'établissements qui souhaitent inscrire des candidats au DELF SCOLAIRE pour la première année devront **transmettre l'adresse mail générique de l'établissement** au format « ce.001 / ce.069 / ce.042 » ou à défaut l'adresse utilisée pour la gestion des inscriptions des candidats par courriel à l'adresse suivante : delf@ac-lyon.fr

Vous recevrez à cette adresse une invitation pour créer un profil et vous connecter sur la plateforme GAEL, nouveau logiciel de gestion du DELF-DALF à compter de la session 2022.

Une fois le profil créé, vous pourrez inscrire directement vos élèves en suivant le mode opératoire transmis par France Education International en pièce jointe de cette circulaire d'inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date du vendredi 28 janvier 2022.

III. Aménagement d'épreuves

Il n'existe pas de formulaire spécifique de demande d'aménagement pour le DELF scolaire. Pour transmettre une demande d'aménagement pour un candidat, vous devrez remplir le formulaire joint à la circulaire d'aménagement des examens transmise courant octobre et **indiquer sur ce dernier que la demande d'aménagement concerne le DELF scolaire.**

Ce formulaire ainsi que les pièces justificatives devront être transmis par courriel uniquement à dec8-csh@ac-lyon.fr **au plus tard avant le vendredi 28 janvier 2022, date de fermeture du registre d'inscription.**

IV. Changement d'établissement, changement de niveau, désinscription

Les élèves qui changent d'établissement en cours d'année seront rattachés au centre d'examen du nouvel établissement seulement si la fiche de transfert (annexe 2) est reçue au bureau de gestion de l'examen avant le **vendredi 18 mars 2022**. Après cette date, le candidat sera maintenu sur le centre d'examen d'origine.

La date limite pour un éventuel changement de niveau est également fixé au **vendredi 18 mars 2022**.

Il est conseillé de désinscrire à tout moment les candidats ne souhaitant plus présenter l'examen ou n'ayant pas atteint le niveau requis.

Le bureau de gestion du DELF se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
La directrice des examens et concours**


Nathalie Confort